



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 septembre 2014

DELIBERATION N°37/2014/MT

**Préfinancement de subvention par l'AFD pour l'opération :
« Aménagement des berges de Montsinéry »**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Délibération n°37/2014/M-T
Préfinancement de subvention par l'AFD pour l'opération :
« Aménagement des berges de Montsinéry »

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération n° 2009/42/M-T en date du 25 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'aménagement des berges de Montsinéry.

Présentant un coût global de 2 508 575 €, le projet d'aménagement des berges se décompose d'une part de la somme de 1 369 096 € pour la partie génie civil et infrastructures fluviales relevant de la mesure 3.1 du programme opérationnel FEDER (2007-2013) et d'autre part, des aménagements à terre et de loisirs relevant de la mesure 7.2 pour la somme de 1 138 979 €.

Les subventions accordées pour la 2^{ème} tranche de cette opération, émanent respectivement du CNES (191 209,34 €) de l'Europe par le biais du FEDER (660 839,18€) et de la Région dans le cadre du contrat territorial (59 134,06 €).

Ainsi, la Commune a sollicité l'Agence Française de Développement (A.F.D) afin de procéder au préfinancement de la subvention européenne du FEDER pour un total de 660 839,18 €.

Faisant suite à la réception de la convention FEDER (n° 2134/SGAR-de/2013) les services de l'AFD ont confirmé que la subvention FEDER pourra être préfinancée sous réserve d'une délibération. D'où le présent rapport.

Pour information, ce préfinancement permettra de disposer des fonds dans les cinq jours ouvrés suivant la demande de versement, les entreprises pourront donc être payées plus rapidement.

Le remboursement du capital est effectué par le virement au profit de l'A.F.D des subventions européennes reçues au titre du FEDER. Les intérêts n'étant redevables que sur les sommes utilisées.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à contracter le préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 660 839,18 € correspondant à la subvention Européenne du FEDER, allouée pour l'aménagement des berges de Montsinéry et la construction d'un appointement sur pieux.

- Approuver les caractéristiques de ce préfinancement qui sont les suivantes :

Montant jusqu'à 100% de la subvention	660 839,18 €
Durée	36 mois maximum
Taux d'intérêt	+ 1,10%
Commission d'ouverture	0,3% du montant demandé (à moduler)
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle.
Amortissements	En une seule fois ou par anticipation, sans indemnité, au fur et à mesure que la subvention est versée.
Versement des fonds	Par versements successifs ou en une seule fois, sur demande du Comptable et présentation des C.A.E.C.O. (Certificats administratifs d'emploi de crédits ouverts).
Garantie demandée	Cession à l'AFD par le bénéficiaire de sa créance sur l'Union Européenne.
Délai d'instruction	Deux mois après réception de l'ensemble des pièces demandées au dossier.

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°41/2014/MT relatif au Préfinancement de subvention par l'AFD pour l'opération « Aménagement des berges de Montsinéry » ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **AUTORISE** le Maire à contracter le préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 660 839,18 € correspondant à la subvention Européenne du FEDER, allouée pour l'aménagement des berges de Montsinéry et la construction d'un appointement sur pieux.

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques de ce préfinancement qui sont les suivantes :

Montant jusqu'à 100% de la subvention	660 839,18 €
Durée	36 mois maximum
Taux d'intérêt	+ 1,10%
Commission d'ouverture	0,3% du montant demandé (à moduler)
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle.
Amortissements	En une seule fois ou par anticipation, sans indemnité, au fur et à mesure que la subvention est versée.
Versement des fonds	Par versements successifs ou en une seule fois, sur demande du Comptable et présentation des C.A.E.C.O. (Certificats administratifs d'emploi de crédits ouverts).
Garantie demandée	Cession à l'AFD par le bénéficiaire de sa créance sur l'Union Européenne.
Délai d'instruction	Deux mois après réception de l'ensemble des pièces demandées au dossier.

Article 3: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **09 OCT. 2014**